Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20261016-2026_10_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

7 Octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE

9 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le quatorze octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P**, DROUYER E,** Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur **ORINEL M**, excusé- pouvoir à Mr **MAILLARD** Jean-Louis
Mme **DETOC J** excusée – pouvoir à Mme **DUROT** Emeline

Monsieur Gilbert **DUCLOS** a été élu secrétaire

2026.10.08 **Participation congrès des Maires de France : mandat spécial (remboursement frais)**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association des Maires de France organise chaque année le congrès des Maires à Paris. Pour 2026, il a lieu du 24 novembre au 26 novembre. La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes (débats, tables rondes, ateliers ...) Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les pratiques afférentes à la gestion communale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge une partie des frais occasionnés (frais de transport, hébergement …) par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide l'octroi d'un mandat spécial à Mickaël **CHEVALIER**, Maire, pour un déplacement au 108ème congrès des maires à PARIS, du 24 au 26 novembre 2026,
- Décide de la prise en charge d'une partie des frais liés (comme énumérés ci-dessus) à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Pour extrait conforme
Le Maire